
Je suis un professionnel : je ne me fais pas arnaquer

Des collectivités territoriales, des entreprises, des professionnels de tous secteurs peuvent être sollicités par des démarcheurs peu scrupuleux se faisant passer pour des organismes officiels.

Ce démarchage peut être réalisé téléphoniquement, par envoi de courriers ou de courriels, ou par des prospecteurs.

Il peut concerner une demande d'insertion dans un annuaire professionnel, une demande de mise à jour réglementaire (exemple d'une mise en conformité d'un établissement recevant du public), un abonnement caché, des pseudo-stages obligatoires ou un faux ordre de virement (également appelé "escroquerie au président").

La présence sur le courrier de logos de pseudo sites officiels (émanant d'un service de l'Etat, d'une mairie, du Conseil départemental, de la Préfecture avec entête de la République française ou logo tricolore, avec usurpation d'identité de la DGCCRF ou une utilisation abusive du nom de la DGCCRF, le logo de la CNIL pour mise en conformité au RGPD "règlement général sur la protection des données"), le langage pseudo-administratif, l'utilisation d'extensions telles que ".fr" ou ".org" doivent inciter à la prudence.

A VERIFIER

avant de donner suite à ce type de sollicitations commerciales :

- ✓ L'implantation des sociétés est-elle en France ? dans la Communauté Européenne ? en dehors de la Communauté Européenne ?
- ✓ Adresse postale en France ?
- ✓ N° de téléphone fixe non-surtaxé ?
- ✓ Les courriers présentés comme de simples demandes de vérification de coordonnées alors que ce sont en réalité des contrats/demandes d'adhésion masqués
- ✓ Le prix demandé paraît-il exorbitant ? Il peut se cacher parmi des clauses écrites avec une très petite police de caractères
- ✓ La période concernée (insertion annuelle ou abonnement avec tacite reconduction) ?
- ✓ Les logos utilisés dans les courriers ressemblent-ils à des logos de sites officiels ?

● **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC A MOBILITE REDUITE :**

La prestation généralement proposée par ces démarcheurs peu scrupuleux consiste en la réalisation d'un diagnostic ou pré-diagnostic, présenté à tort comme obligatoire.

L'indication de menaces administratives lourdes à venir, l'accent mis sur le montant important des pseudo-sanctions encourues, l'illisibilité de la signature de l'émetteur du courrier : ces éléments doivent attirer la vigilance.

Dans la majorité des cas, l'entête du document comporte le mot "ADAP" ou "ACCESSIBILITE"

L'agenda d'accessibilité programmée aux personnes à mobilité réduite est effectivement une obligation pour les établissements recevant du public. Mais, ne donnez pas suite à une prestation sur Internet vous proposant un pseudo-diagnostic accessibilité.

Accepter et payer le pseudo-service proposé lors du démarchage ne permet pas de se mettre en conformité avec la réglementation.

Les exploitants d'ERP peuvent vérifier leur situation en contactant les services de la direction départementale des territoires de la Vienne.

● **PSEUDO-STAGES OBLIGATOIRES CONSACRES A LA MAITRISE DE LA SECURITE SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES (méthode HACCP) :**

La prestation proposée s'appuie sur un site en ligne sur lequel figure un logo "officiel". Il est demandé au professionnel ses coordonnées bancaires. Ces inscriptions ne donneront pas lieu à formations. Il s'agit d'une escroquerie.

● **ESCROQUERIE AUX FAUX ORDRES DE VIREMENT OU "ESCROQUERIE AU PRESIDENT" :**

Le service comptabilité d'une société est contacté téléphoniquement ou par mail pour qu'un virement soit effectué, de manière urgente et confidentielle, pour créditer un compte situé à l'étranger. Une escroquerie identique fonctionne sur le même principe en se faisant passer pour un fournisseur.

- **INSERTION DANS ANNUAIRES PROFESSIONNELS / ABONNEMENTS CACHES :**

Sous couvert d'une inscription, d'une vérification de données statistiques ou sociales, une signature donne lieu à une insertion ou un abonnement avec tacite reconduction. Les caractères indiquant cette reconduction sont bien souvent d'une police de caractère très difficilement lisible du fait de sa taille.

- **USURPARTION D'IDENTITE DGCCRF OU UTILISATION ABUSIVE D'IDENTITE DGCCRF :**

Les agents de la DGCCRF ne demandent jamais aux professionnels/consommateurs le versement de sommes ou un remboursement administratif sur des comptes bancaires spécifiques. Ni pendant un contrôle, ni après un contrôle. La DGCCRF ne vend aucun "guide officiel de la répression des fraudes" ; cette vente relève de l'escroquerie. Si vous êtes démarchés dans ce cadre, déposez plainte auprès du Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Poitiers.



En cas de doute, ne pas appeler pas le numéro de téléphone indiqué dans le courrier/mel.

Ne pas donner suite, ne pas se connecter sur le site indiqué dans le courrier. Ne rien signer. Ne rien payer. Ne jamais donner au téléphone ses coordonnées bancaires.

Tout litige doit être signalé par écrit/mel au professionnel. Tous ces échanges doivent être conservés. La résolution du litige (à l'amiable ou devant une juridiction) ne se fera qu'à partir d'éléments concrets et préalablement mentionnés (factures, mels, contrats, devis, ordres de réparations ...).